



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS**

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

Présents : Jean-Paul MATHAY, bourgmestre  
Marc SIEBENALLER et Marc KEILEN, échevins  
Paul MERGEN, secrétaire communal

Excusé-s : néant

**Point 1** de l'ordre du jour:

**Règlement temporaire de la circulation : 03 juillet 2024 – fin des travaux**

« Nacherstrooss » à Nocher-Route

« Um Knupp » à Nocher

« Am Duerf » à Bockholtz

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures à réaliser par l'entreprise Weber de Marnach, il importe de réglementer la circulation dans les rues « Nacherstrooss » à Nocher-Route, « Um Knupp » à Nocher et « Am Duerf » à Bockholtz ;

Considérant que les travaux visés devraient commencer le mercredi, 03 juillet 2024 et se poursuivre prévisiblement jusqu'au 19 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire la circulation à une seule voie par tronçon d'environ 100m, ceci pour des raisons manifestes de sécurité ;

Considérant que les responsables communaux ont été informés tardivement des travaux en question et qu'il y a urgence, sachant que le prochain conseil communal n'aura lieu prévisiblement le 09 juillet 2024 seulement et que la dernière séance du conseil communal a eu lieu le 28 juin 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur les toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 modifiant le règlement grand-ducal du 26 août 1993 relatif aux avertissements taxés, aux consignations pour contrevenants non-résidents et aux mesures d'exécution de la législation sur la mise en fourrière des véhicules en matière de circulation routière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu que l'effet du présent règlement de circulation excède 72 heures et que les mesures arrêtées doivent encore faire l'objet d'une confirmation par le conseil communal (article 5 de la loi modifiée du 14.02.1955) ;

### **arrête à l'unanimité des voix**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

À partir du **03 juillet 2024** et ce, jusqu'à la finalisation des travaux afférents, les rues « Nacherstrooss » à Nocher-Route (tronçon entre les maisons nos 92 à 104), « Um Knupp » à Nocher (devant la maison n° 11) ainsi que « Am Duerf » à Bockholtz seront soumises aux dispositions suivantes :

- Une limitation de la circulation à une seule voie sera mise en place sur des tronçons spécifiques.
- La circulation sera réglée soit par des panneaux de priorité, soit par des feux de signalisation.

#### **Article 2 :**

La réglementation en question sera signalée en conformité des prescriptions afférentes du Code de la Route.

#### **Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

#### **Article 4 :**

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche dans la commune de Goesdorf ainsi que sur le site internet de la commune de Goesdorf ([www.goesdorf.lu](http://www.goesdorf.lu)).

#### **Article 5 :**

Ampliation du présent règlement sera transmise pour information à l'autorité supérieure, à la Police Grand-Ducale (Commissariat des Ardennes Wiltz) ainsi qu'à l'Administration des Ponts et Chaussées, Service régional de Wiltz.

Ainsi décidé date qu'en tête  
Suivent les signatures  
Pour expédition conforme  
Goesdorf, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal

Jean-Paul MATHAY

Paul MERGEN

